

Objet

Remplissez ce formulaire si les deux énoncés suivants s'appliquent à votre situation :

- Vous avez été placé en période de probation scolaire où vous reprenez vos études après une période de probation scolaire.
- Vous avez présenté une **demande d'aide du RAFEO pour étudiants à temps plein** et/ou une **demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester pour 2024-2025**.

Votre admissibilité à une aide financière du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester sera suspendue jusqu'à ce que toutes les pages de votre formulaire dûment rempli soient reçues et examinées par votre bureau d'aide financière ou par le ministère.

Documents requis

Il se peut que vous deviez fournir une copie de vos relevés de notes pour votre période de probation scolaire. Vous ne devez pas payer pour obtenir des relevés de notes officiels; toutefois, ceux-ci doivent clairement indiquer votre nom et le nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire que vous fréquentez.

Voir « Section B : Documents exigés » pour déterminer si vous avez besoin de fournir une copie de vos relevés de notes.

Révision de la probation scolaire

Communiquez avec votre bureau d'aide financière si l'une des situations suivantes vous a empêché(e) de maintenir des progrès scolaires satisfaisants :

- un problème de santé existant ou une nouvelle affection;
- un problème lié à une invalidité;
- une crise familiale.

Remise du formulaire

La façon la plus rapide de transmettre votre formulaire est de le télécharger de votre compte du RAFEO. Consultez le site web du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester et connectez-vous sur votre application pour utiliser la fonction « Imprimer ou télécharger des documents ». Vous pouvez aussi fournir un exemplaire papier comme suit :

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Envoyez votre formulaire dûment rempli accompagné des documents requis au bureau d'aide financière de votre établissement.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario (ne s'applique qu'aux étudiants inscrits au RAFEO) :

Envoyez votre formulaire dûment rempli accompagné des documents requis à la : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents requis au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2024-2025.

Vous avez des questions?

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario (ne s'applique qu'aux étudiants inscrits au RAFEO) :

Communiquez avec le Ministère à l'adresse suivante : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C. P. 4 500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

Pour continuer à pouvoir recevoir de l'aide du RAFEO pour étudiants à temps plein, les étudiants doivent réaliser des progrès scolaires satisfaisants dans leurs programmes d'études.

Exigences relatives au progrès scolaire satisfaisant

1. Réussite d'une charge de cours complète à temps plein

Pour que les étudiants soient considérés comme ayant réussi une charge de cours complète à temps plein, ils doivent obtenir une note de passage (définie par leur établissement) d'au moins 60 % (ou d'au moins 40 % pour les étudiants ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée) de ce que leur établissement considère comme une charge de cours à temps plein (100 %) pour chaque période d'études financée par le RAFEO pour étudiants à temps plein et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Les étudiants qui abandonnent les études à temps plein ou ceux dont la charge de cours à temps plein passe sous la barre de la charge requise (définie par leur établissement) pourraient faire l'objet d'une période de probation ou se voir empêcher de recevoir de l'aide du RAFEO pour étudiants à temps plein, RAFEO pour étudiants temps partiel et la subvention ontarienne Apprendre et rester.

2. Progression remarquable dans le cadre des études

Les étudiants doivent réaliser des progrès au cours des années suivantes de leur programme alors qu'ils sont aux études à temps plein et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Les étudiants qui, par exemple, changent de programme plusieurs fois, reprennent constamment un programme et (ou) fréquentent plusieurs programmes au même niveau d'études pourraient être considérés comme n'ayant pas réalisé les progrès scolaires suffisants et pourraient faire l'objet d'une période de probation ou se voir empêcher de recevoir de l'aide du RAFEO pour étudiants à temps plein, RAFEO pour étudiants temps partiel et la subvention ontarienne Apprendre et rester pendant un an ou plus.

Nous pouvons vous aider

Votre établissement souhaite vous voir réussir. Renseignez-vous auprès des services aux étudiants et du bureau d'aide financière de votre établissement sur les différentes ressources disponibles, telles que l'orientation scolaire et les services d'accessibilité. Recourir à ces ressources peut vous aider à améliorer vos résultats scolaires.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section B : Documents requis

L'un des énoncés suivants s'applique-t-il à votre situation :

- Vous fréquentez un autre établissement que celui qui vous a placé en probation scolaire;
- Vous fréquentez un établissement privé en Ontario;
- Vous fréquentez l'Université Saint-Paul, le Collège universitaire dominicain, le Michener Institute of Education du Réseau universitaire de santé, le Collège militaire royal du Canada ou la Niagara Parks School of Horticulture;
- Vous fréquentez un établissement à l'extérieur de l'Ontario.

Oui – documents requis : Vous devez inclure une copie de vos relevés de notes relatifs à votre période de probation.

Non – les relevés de notes ne sont pas requis.

Section C : Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

- Je comprends que pour demeurer admissible à recevoir une aide du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, je dois effectuer 60 % de ce que l'établissement considère comme une charge de cours complète pour le programme d'études (ou 40 % si j'ai déclaré avoir une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée aux fins du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester) et ce, chaque année où je reçois un financement.
- Je prendrai les mesures nécessaires pour faire des progrès scolaires durant l'année scolaire.
- Je comprends que si je ne fais pas de progrès satisfaisants pour l'année scolaire en cours, je pourrais faire l'objet d'une exclusion du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester pendant au moins une année.
- Je comprends que si je suis toujours incapable de continuer à réaliser des progrès scolaires satisfaisants au cours des années suivantes, je pourrais être inadmissible au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester pendant plusieurs années.
- Je contacterai le bureau d'aide financière de mon établissement si j'ai des questions sur les normes de rendement minimum requises pour rester admissible au RAFEO.

Remarque : Si vous remplissez le présent formulaire en version électronique, utilisez la fonction « Fill & Sign » (remplissage et signature) ou "Identification numérique" dans Adobe Reader ou votre programme PDF pour y apposer votre signature.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et à la déclaration de consentement que vous avez signée figurant sur votre demande. Le ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans votre demande. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 1 807 343-7260).